



Riantec, le 16 septembre 2019

Dossier suivi par :
Vincent RANNOU
Tel : 02.97.33.98.10
Courriel : dgs@mairie-riantec.bzh

Objet : demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles rustiques.

Préambule

La municipalité de Riantec est propriétaire d'un ancien bâti délabré qui doit être démoli, situé rue de la Concorde, Kerner 56670 Riantec. Il s'agit du dernier bâtiment d'un ancien corps de ferme acheté par la commune en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations. Dans le cadre de ce projet, la présence d'hirondelles rustiques a été relevée. La présente notice a vocation à compléter le cerfa de demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'une espèce protégée.





SOMMAIRE :

Préambule

I/ Présentation de la commune

p.3

II/ Présentation du projet

p.7

A/ Situation du projet

p.7

B/ Historique du projet

p.10

C/ Le projet d'aménagement du terrain

p.12

III/Présence d'une espèce protégée

p.13

A/ Repérage réalisé par la commune

p.13

B/ Caractérisation de l'espèce concernée

p.13

1/ Présentation de l'espèce

2/ Biologie et écologie

3/ Régime de protection

C/ Demande de dérogation

p.17

1/ Cadre légal

2/ Risques encourus pour l'espèce protégée

3/ Justification du projet retenu

- Evitement

- Réduire et compenser.

Annexe :

- Rapport LPO Bretagne



I/ Présentation de la commune



La commune de Riantec est située en Bretagne, à l'ouest du département du Morbihan. C'est une des communes de la première couronne de la communauté d'agglomération de Lorient. Elle se situe à 5 km de Lorient à vol d'oiseau, à 16 km par la route.

D'une superficie de 1400 ha, avec un faible relief, le territoire communal est bordé pour ses limites maritimes par la petite mer de Gâvres au sud et jouxte pour ses limites terrestres, 5 communes :

À l'ouest : Port-Louis et Locmiquélic

A nord, nord-est : Kervignac et Merlevenez

Au sud-est : Plouhinec

Au 1er janvier 2015, Riantec comptait 5333 habitants (INSEE, population municipale légale).

C'est la douzième commune de l'agglomération en termes de poids démographique.



Le PLU a été arrêté le 17 juin 2019 en vue d'une approbation premier trimestre 2020. Ce document pose clairement l'ambition de la commune en matière de cohérence de son territoire avec une attention particulière à la protection de l'environnement et la prise en compte de la biodiversité.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 : Affirmer Riante comme pôle d'attractivité et d'articulation des liens de proximité entre habitants de la rive gauche

- 1. Encourager le développement sur le territoire*
- 2. Faciliter la proximité des pratiques des habitants à l'échelle de la rive gauche*
- 3. Maîtriser le développement de l'urbanisation en cohérence avec les pratiques des habitants et l'ambiance de la rive gauche*

Orientation 2 : Renforcer l'identité et le cadre de vie communal en valorisant ses visages terre et mer

- 1. Recréer les contours « terre » et « mer » d'une ville nature*
- 2. Améliorer le maillage des déplacements doux*
- 3. Valoriser les espaces remarquables naturels de la commune tout en les préservant*

Orientation 3 : Favoriser la résilience et atténuer la vulnérabilité de la commune face au changement climatique

- 1. Optimiser la consommation foncière et les ressources énergétiques locales*
- 2. Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages*
- 3. Anticiper les risques naturels*

Focus sur les orientations 2 et 3 du PADD

3. Valoriser les espaces remarquables naturels de la commune tout en les préservant

La protection des corridors et réservoirs écologiques identifiée au SCoT, et plus finement à l'échelle de la commune, à travers la trame verte et bleue, fait partie des préoccupations environnementales de la commune. Elle s'attache à mettre en œuvre des outils qui garantissent leur préservation.

- Les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue (notamment de la Petite Mer, La Croizetière, les zones humides et cours d'eau) seront préservés pour leur valeur écologique, paysagère et d'usages. Les zones moins sensibles de ces secteurs pourront faire l'objet d'aménagement légers et respectueux de l'environnement permettant des activités ayant un impact mineur sur leur milieu (type randonnée).

- L'interface avec la Petite Mer doit être préservée et faire l'objet d'une attention particulière. La visibilité de ce paysage devra être maintenue en préservant des vues dégagées.

- Les éléments majeurs de la Croizetière seront protégés, tout en offrant la possibilité de valoriser certains secteurs pour des usages agricoles, pédagogiques ou cheminements doux. Une attention sera portée sur le niveau d'aménagement approprié sur ce secteur écologique riche.



1. Optimiser la consommation foncière et les ressources énergétiques locales

La commune souhaite le développement d'une offre de logements qualitative et adaptée qui permette un parcours résidentiel complet sur son territoire. L'offre immobilière de la commune est actuellement plus importante sur des grands logements. Une grande part de ces logements a été conçu avant les premières réglementations thermiques dans les années 70. Une part de la production nouvelle de logements est souhaitée vers la réalisation d'habitat économe en énergie et adapté à des ménages de petite et moyenne taille.

L'urbanisation future est souhaitée en lien avec les services du quotidien et notamment à proximité du transport collectif.

- Des orientations d'aménagement et de programmation proposent sur certains secteurs des principes d'implantation du bâti et des aménagements urbains et paysager cohérents afin de développer un habitat qualitatif et économe, tirant parti entre autres de l'ensoleillement naturel de la commune due à son exposition au sud.

L'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables seront facilitées sur le bâti, dans le respect des caractéristiques architecturales environnantes.

L'espace communal est concerné par une superficie importante de terres destinées à de l'exploitation agricole. Il est donc souhaité de préserver de toute urbanisation (excepté celle nécessaire à l'exploitation) les espaces à vocation agricole, aquacole et naturelle pérennes. La protection des espaces agro-naturels qui ont été identifiés dans le SCoT permettra notamment de préserver des ressources alimentaires sur du long terme.

Les milieux aquatiques qui traversent la commune et se jettent dans la Petite Mer sont des ressources halieutiques importantes et des lieux de pratiques culturelles de pêche et pêche à pieds depuis de longues années.

- Il est souhaité la préservation de cette ressource halieutique.

Le territoire de Riantec comprend des espaces boisés d'âges différents.

- Il est souhaité que les espaces boisés majeurs soient identifiés et fassent l'objet d'une protection particulière.

- La commune souhaite préserver sa ressource en bois et accompagner le développement de la filière bois sur son territoire.

2. Garantir la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages

La commune souhaite préserver l'ambiance rurale et maritime appréciée de son territoire. Les jardins individuels participent à la qualité de vie des habitants. Cette nature en ville participe également à la préservation de la petite faune et de la flore et à sa diversité en milieu urbain. Sur certains secteurs non-concernés par des potentiels d'urbanisation, il est souhaité un maintien de la présence de jardins en cœur d'îlot dans le centre-bourg afin de favoriser la biodiversité et également de maintenir des espaces de terre non-imperméable, favorisant ainsi l'absorption des eaux pluviales et réduisant l'écoulement dans le réseau collectif.

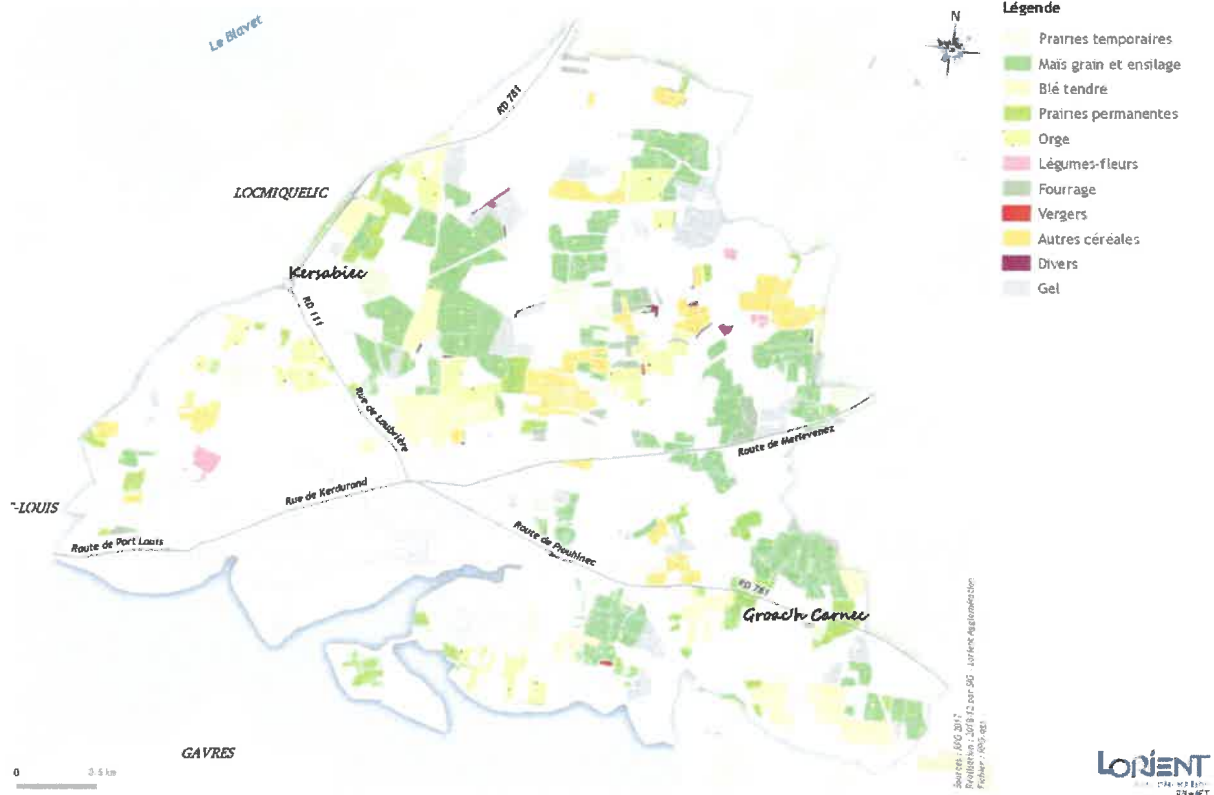
- Une orientation d'aménagement et de programmation thématique développe des recommandations pour favoriser le maintien et le développement de la nature en ville

Sans porter atteinte à la sécurité et à la circulation, il est souhaité une végétalisation et un fleurissement de plantes locales non-invasives au pied des constructions. Le fleurissement et les plantations participent à la biodiversité et également à un apaisement de la circulation, favorables notamment aux piétons.



Le diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'agriculture, dans le cadre d'une actualisation des données du diagnostic agricole réalisé par cette même chambre en 2011. L'agriculture occupe 36% de l'espace communal, soit 550 ha, dont 13 ha sont des secteurs en friches, et 70 ha dédiés aux loisirs (entretien, chevaux). Les terres agricoles sont présentes majoritairement dans les parties nord, nord-est et sud-est de la commune, comprenant des productions diversifiées.

Registre parcellaire graphique (RGP) 2017



Composition des boisements

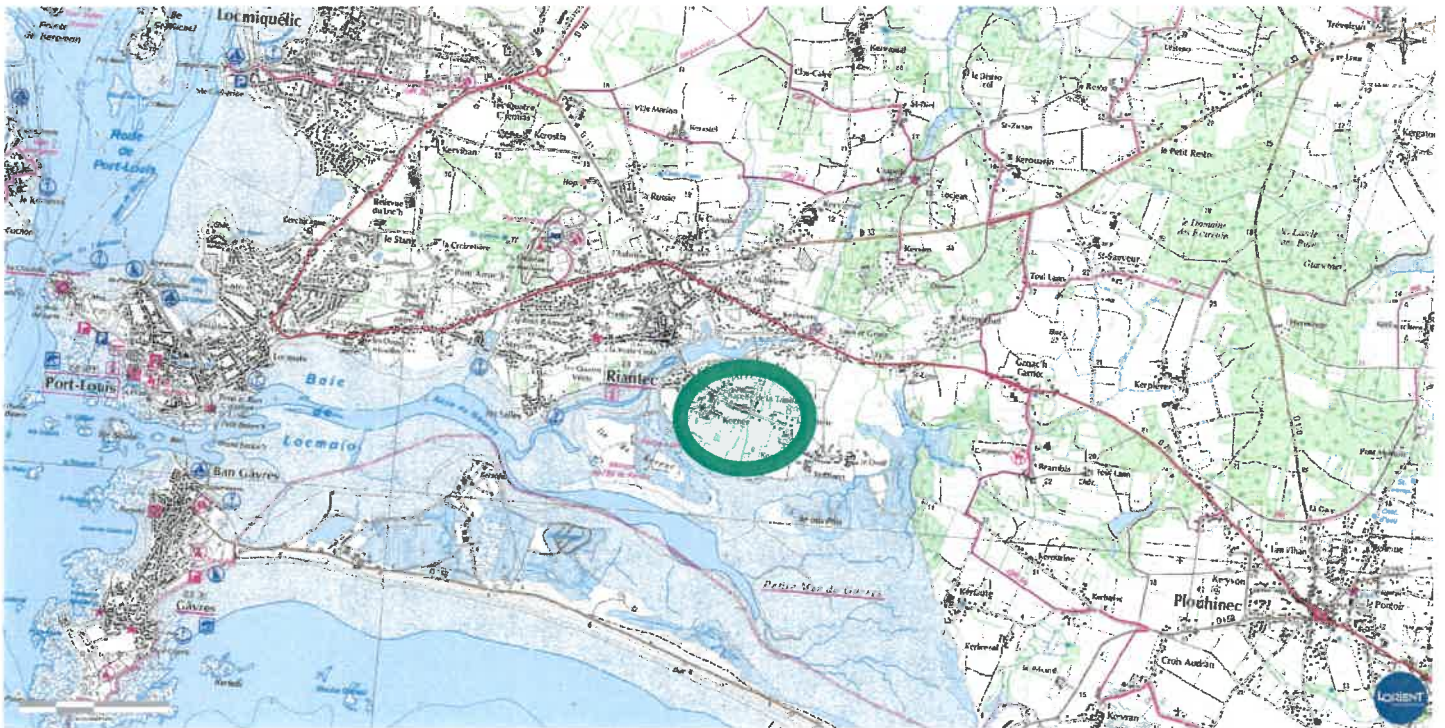
Riantec possède un patrimoine boisé important, couvrant plus de 27% du territoire communal (à titre de comparaison, les forêts représentent 19.5% du territoire pour le Morbihan, 11% pour la Bretagne, et près de 30% à échelle nationale).¹

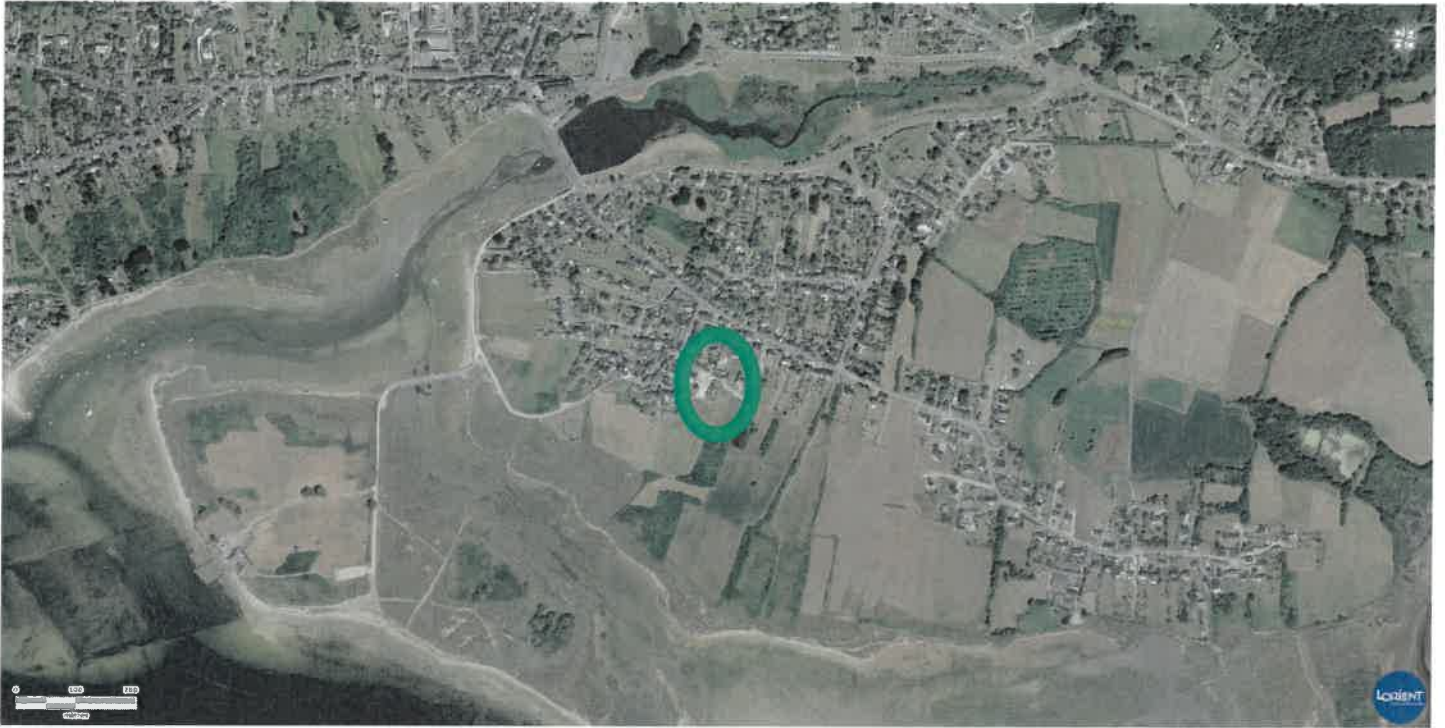
¹ Inventaire forestier de Riantec Source : Lorient Agglomération, 2017



II/ Présentation du Projet

A/ Situation du projet sur la commune





Le bâtiment est situé sur la parcelle CB 412 pour une superficie de 1120m². Le cercle vert représente le bâtiment concerné.





B/ Historique du projet

Cette parcelle est l'objet de différents projets d'aménagements depuis plus de 10 ans. Initialement porté par un bailleur social, puis ayant connu un contentieux juridique, le projet a donc évolué jusqu'à l'obtention d'un permis d'aménager le 30 octobre 2018. L'état de délabrement du bâti existant ne permettant pas de le conserver et s'avérant dangereux compte tenu des occupations illégales qu'il subit.

- Visuel du bâtiment concerné :





Ce bâtiment inoccupé depuis des années a été plusieurs fois condamné par la mairie, mais est régulièrement squatté et est utilisé comme décharge sauvage par des habitants indécents.

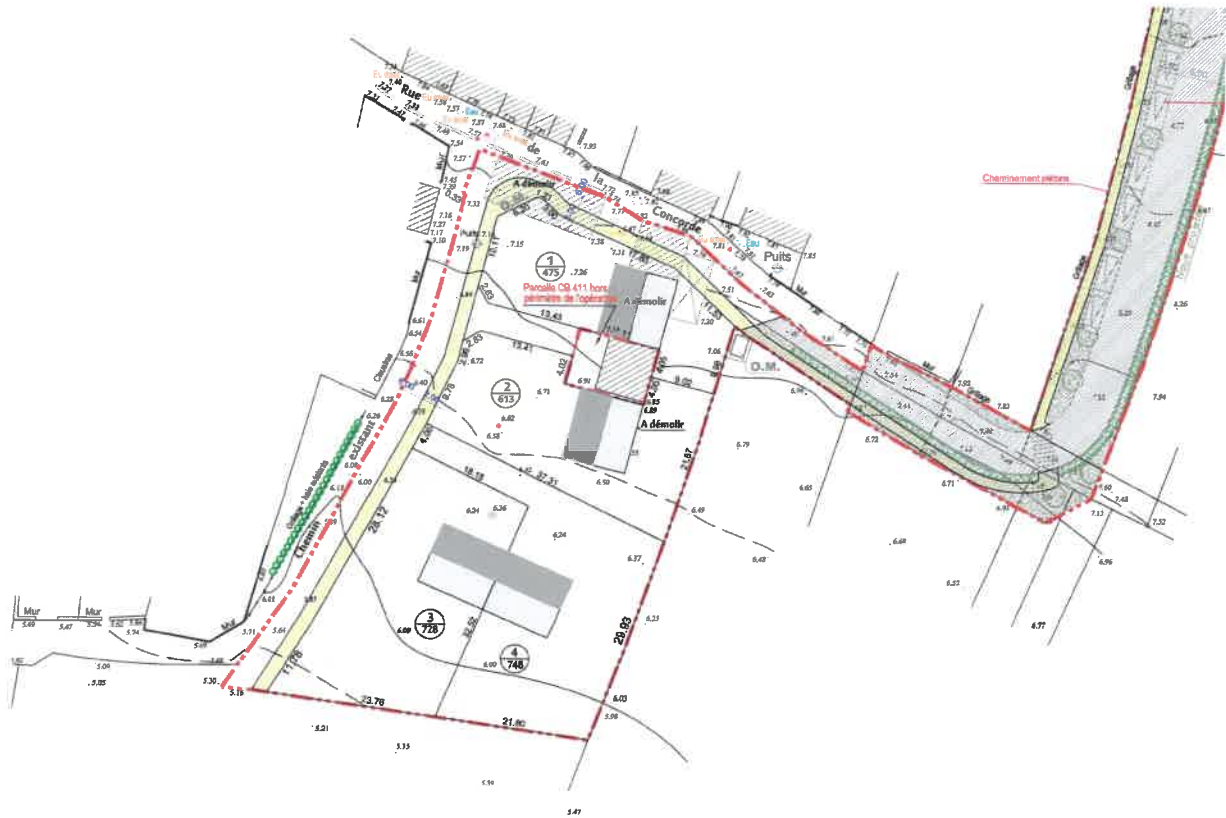


Dépôts d'ordures et de gravats



C/ Le projet d'aménagement du terrain

Ce projet implique la destruction du bâtiment existant et prévoit un découpage de quatre lots libres de constructeur pour de la maison individuelle.



Ci-dessus plan d'aménagement de quatre lots libres à bâtir.



III/ Présence d'une espèce protégée :

Au travers des différentes visites qui ont eu lieu sur site pour la définition du projet, il a été constaté la présence de nids d'hirondelles à l'intérieur du bâtiment.

A/ Repérage réalisé par la commune fin juillet 2019 :

Le repérage a permis de comptabiliser visuellement le nombre de nids présents et d'estimer la population d'oiseaux concernés.

- Rez de chaussée :

**Pièce principale : quatre nids de constatés dont un nid avec présence d'un adulte qui couve*

**Pièce de gauche : trois nids dont un nid avec présence d'oisillons*

- Etage :

Cinq nids dont un avec présence d'oisillons

Cette observation correspond à trois couples ce qui est cohérent avec les 6 adultes observés à proximité lors du comptage.

Il n'a pas été relevé d'indices laissant supposer la présence d'autres espèces animales protégées dans le bâtiment (pas de pelotes de réjections ni de déjections autres qu'à l'aplomb des nids d'hirondelles).

B/ Espèce concernée :



Photo rez de chaussée



Compte tenu de la caractérisation des nids et des observations réalisées sur les adultes volant à proximité, il s'agit d'hirondelle rustique.

Une rencontre avec la LPO Bretagne a permis de confirmer ce diagnostic le 7 août 2019.

A l'issue de cette rencontre et en vue de préserver la population d'hirondelle rustique identifiée sur le site, la commune de Riantec a formalisé un partenariat avec la LPO.

Les visites suivantes ont été l'occasion de constater que les nids étaient vides, les jeunes ayant pris leur envol (à l'exception de deux cadavres de jeunes trouvés au sol).

Une seconde visite réalisée le 16 août 2019 par la LPO conclut à la présence de 13 nids.



Photo en vol au-dessus du bâtiment



1/ Présentation de l'espèce concernée :

Hirondelle rustique, *Hirundo rustica*

- Ordre : Passériformes
- Famille : Hirundinidés
- Genre : *Hirundo*
- Espèce : *rustica*

Descripteur Linnaeus, 1758

Biométrie

- Taille : 18 cm
- Envergure : 32 à 34 cm.
- Poids : 16 à 25 g

Longévité 16 ans



Carte de distribution de l'espèce dans le monde (en vert)

2/ Biologie et écologie

« Elle dépend pour sa survie d'un accès permanent à de petits insectes volants, qu'elle chasse dans les couches basses de l'air. Elle évite normalement les forêts denses et les zones très urbanisées, préférant les villages et surtout les fermes. Elle s'installe dans les étables, les écuries, les porcheries... où elle trouve chaleur et sites de nid, avec de l'eau à proximité. »

L'Hirondelle de cheminée est insectivore et se nourrit essentiellement de diptères pendant la saison de reproduction. Ses proies tendent à être plus grosses que celles de l'Hirondelle de fenêtre, qui capture beaucoup de pucerons. Sauf dans les cas particuliers d'abondance de



proies non volantes ou de conditions météorologiques exécrables, la chasse au vol est systématique.

L'espèce est très grégaire en dehors de la saison de reproduction, se regroupant en dortoirs comprenant parfois des milliers d'oiseaux, mais niche souvent isolément. Elle est monogame (rares cas de polygynie). La fidélité à vie est assez fréquente. Les deux partenaires défendent le territoire autour du nid. C'est le mâle qui choisit l'emplacement et il arrive qu'il construise le nid avant le retour de la femelle. Les mâles qui ont les plus longs filets sur la queue sont les plus attirants ; ils s'apparient les premiers et se reproduisent avec le plus de succès.

Le nid est construit sur une saillie ou une poutre. C'est une coupe ou une demi-coupe d'une dizaine de centimètres de profondeur, faite de boue le plus souvent mélangée à des éléments végétaux, puis recouverte de plumes. La ponte de 4 ou 5 œufs (extrêmes : 2 à 7) est déposée à partir de mi-avril. L'incubation dure 11 à 19 jours et les jeunes s'envolent à l'âge de 20 jours environ. Il y a souvent 2 couvées annuelles.

Spanneut, L. (Ecosphère, Service du Patrimoine Naturel.), 2008 »²

L'aire de distribution de l'hirondelle rustique est très large. Elle se reproduit dans toute l'Europe, en Afrique du nord et en Asie. Elle est absente des régions arctiques et des hautes montagnes. Ainsi, on la retrouve sur tout le territoire français à l'exception des montagnes. Elle se retrouve majoritairement dans les zones rurales et privilégie des sites dont l'architecture lui est favorable pour la nidification et à proximité de sites riches en insectes aériens (prairies, étangs, mares, haies).

Cette espèce, migratrice va hiverner sur une large répartition géographique en Afrique occidentale et centrale. L'hivernage est réalisé entre la fin septembre et la mi-mars, les hirondelles revenant en Europe pour nicher sur le printemps et la période estivale.

3/ Régime de protection :

Il s'agit d'une espèce protégée inscrite à l'annexe II de la convention de Berne.

L'hirondelle rustique est protégée au niveau national (individus et habitat) par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le statut de l'hirondelle rustique et sa présence sur l'emprise du projet imposent de déposer une demande de dérogation conformément à l'article L.411.2 du code de l'environnement.

² https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3696/tab/fiche



C/ La demande de dérogation visant à la destruction des nids

1/ Le cadre légal

L'article L.411.2 du code de l'environnement prévoit à son 4^{ème} alinéa, les possibilités suivantes :

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

Le projet porté par la commune se situe dans la cadre du c) du présent alinéa.

En effet, compte tenu de la dangerosité du bâtiment et des risques encourus au regard des « usages » qui en sont fait (cf photographies insérées dans le descriptif du bâtiment), il apparait que la structure de la maison présente des fragilités (pierres descellées, fissures apparentes dans les murs), que des gravats et autres débris sont déposés dans ladite maison entraînant des risques de départ de feu ainsi que la présence de nuisibles alors même que ce bâtiment est mitoyen d'une maison d'habitation.

Par ailleurs, il sera relevé que cette bâtisse ne revêt aucun caractère patrimonial et que ces terrains sont de nature à permettre une urbanisation non diffuse en accord avec les documents d'urbanisme.



2/Les risques encourus pour l'espèce concernée :

Globalement l'espèce subit un déclin à l'échelle européenne.

Depuis les années 60, les observateurs s'accordent à dire que les effectifs connaissent une érosion régulière. Les mutations agricoles ont fortement modifié les espaces ruraux, impactant à la fois le régime alimentaire des hirondelles mais également leur habitat.

Ainsi selon les « cahiers d'habitat « oiseaux » MEEDDAT- MNHN – Fiche projet, les menaces pour l'espèces sont les suivantes :

« La disparition de l'élevage traditionnel extensif et l'intensification de l'agriculture constituent les principales menaces connues qui affectent l'Hirondelle rustique. Les mutations agricoles qui ont radicalement modifié et simplifié les espaces ruraux d'un grand nombre de régions depuis une quarantaine d'années ont conduit au déclin inexorable de l'espèce en France. On peut ainsi citer la reconversion des prairies en cultures céréalières intensives, accompagnée de remembrements qui ont entraîné des suppressions de haies et de petits bois, les comblements des mares et l'agrandissement des parcelles. La quantité et la diversité des proies dépendent étroitement du type d'occupation du sol (pâturage, prairies de fauche, cultures) : la diminution de la surface en pâturage a ainsi entraîné une réduction de la quantité de proies disponible pour l'Hirondelle rustique et a pu contribuer au déclin de ses populations comme de celles d'autres insectivores.

L'utilisation des pesticides constitue une menace bien connue et documentée depuis une trentaine d'années. Elle a été en s'intensifiant dans la plupart des régions françaises depuis.



La modernisation ou la disparition des bâtiments d'élevage sont responsables de la réduction drastique des sites de nidification.

La destruction directe des nids est aussi une menace.

La fréquence accrue des conditions météorologiques difficiles en période de nidification et au cours des migrations (froid, pluie, vent ou canicule, mais aussi neige [bg35]), probablement liée aux changements climatiques récents, peut être un facteur aggravant. »

Le musée d'histoire naturelle dans ces mêmes cahiers, ébauche un certain nombre de proposition pour soutenir l'espèce :

« Pour enrayer le déclin de l'Hirondelle rustique, il conviendrait de mettre en place des mesures incitatives favorisant la polyculture et l'élevage extensif.

Une forte réduction de l'emploi des pesticides chimiques est nécessaire pour garantir une présence suffisante d'insectes. Le recours moins systématique aux intrants et les moyens de lutte biologique, notamment par le développement de l'agriculture biologique, constituent des alternatives.

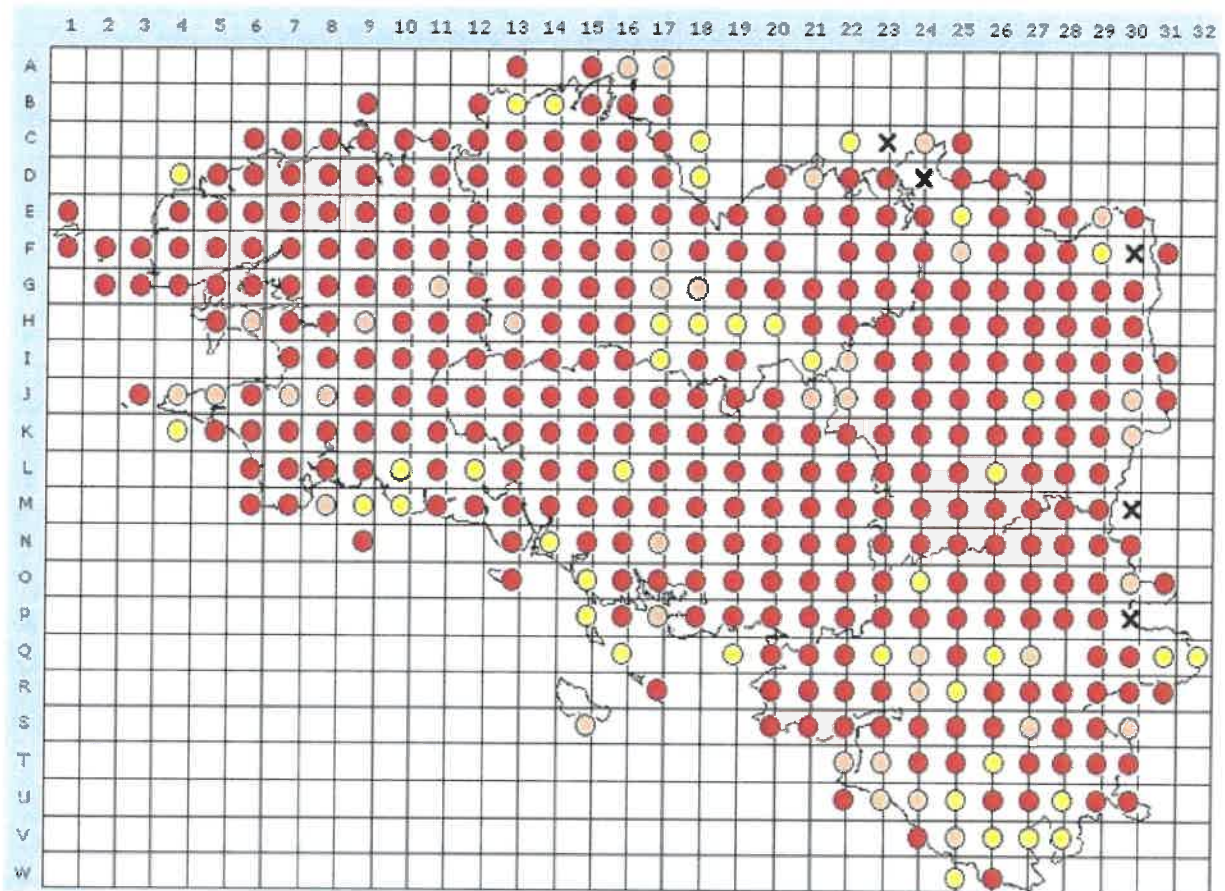
Le maintien et l'accès des bâtiments traditionnels d'élevage, la conservation ou la recréation de paysages ruraux traditionnels avec présence de jachères, de haies, de bosquets, de mares, de vergers haute-tige et de prairies naturelles constituent des conditions essentielles supplémentaires à la sauvegarde des populations d'hirondelles.

Enfin, il est nécessaire de sensibiliser les différents acteurs afin que les nids ne soient pas détruits. »

Les différentes données disponibles au niveau régional confirment ces constats nationaux.



Hirondelle rustique - Dernière mise à jour le :24/11/2008



Légende

X Simple présence
 ● Nidification possible
 ● Nidification probable
 ● Nidification certaine

Source : Groupe ornithologique breton

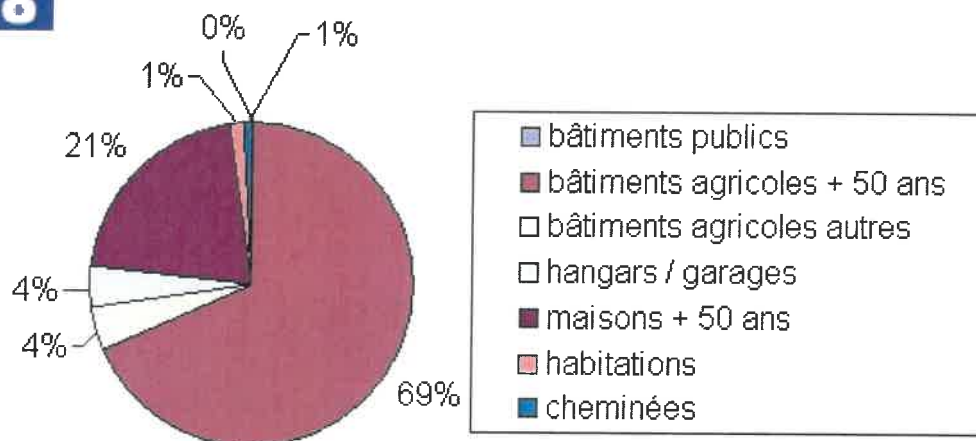
3

Répartition des populations en Morbihan (données 2008)

³ <http://www.bretagne-environnement.org/Media/Atlas/Cartes/Repartition-de-l-hirondelle-rustique-en-Bretagne>



Répartition des nids d'hirondelles rustiques par habitat en 2005 en Ile-et-Vilaine



Source : Ligue pour la protection des oiseaux d'Ile-et-Vilaine

4

A titre d'exemple typologie d'habitats relevés en Ile et Vilaine.

⁴ <http://www.bretagne-environnement.org/Media/Donnees/Donnees/Repartition-des-nids-d-hirondelles-rustiques-par-habitat-en-Ile-et-Vilaine-en-2005>



Justification du projet retenu :

Evitement

Au regard de l'état de délabrement du bâti existant et compte tenu de la dangerosité qui en découle, des occupations et dépôts sauvages qui y ont lieu et ce en dépit des différentes tentatives pour condamner les accès, il apparaît que la destruction du bâtiment est la seule solution. Il ne peut être proposé de solution alternative au projet qui répond d'ailleurs à d'autres enjeux environnementaux et vise notamment à limiter la consommation de terrains naturels ou agricoles.

Il ne semble pas possible d'éviter la destruction des nids.



Des départs de feu ont déjà été constatés et les voisins ont déjà dû intervenir.



Matelas et tissus calcinés



Cadavre de rat



Afin de ne pas affaiblir la population d'hirondelles rustiques identifiée, il convient de proposer des mesures de compensation et d'atténuation des impacts du projet.

La demande de dérogation concerne donc la démolition du bâtiment ce qui entrainera la destruction des 12 nids présents.

Réduire et compenser :

Compte tenu de l'impossibilité d'éviter la destruction des nids et en accord avec les actions largement mises en place par la municipalité, la mairie de Riantec a décidé de se faire accompagner par la Ligue de protection des oiseaux LPO Bretagne pour la constitution de ce dossier de demande de dérogation.

Ainsi, un état des lieux a été réalisé par la LPO le 16 août 2018.

Il a donné lieu à la rédaction d'un rapport de S. Gervaise, naturaliste à la LPO, qui est annexé au présent dossier⁵.

L'état des lieux a consisté en un comptage des nids et en une observation des populations présentes.

A cette occasion, de nouvelles dégradations ont été constatées dans le bâtiment.

Cette visite a été l'occasion de vérifier l'absence de présence de chiroptères sur le site par le technicien de la LPO qui a réalisé une recherche à l'aide d'un détecteur à ultrasons.

Enfin, aucune pelote de réjection ni d'autres indices n'ont été relevés concernant l'occupation des lieux par d'autres espèces. Par conséquent, il ne semble pas y avoir d'impact du projet sur d'autres espèces.

A l'issue de cette expertise la LPO a pu proposer des modalités de compensation lesquelles sont reprises dans le présent dossier.

La destruction se fera sur la période de l'automne à mi-mars, au moment où les hirondelles ont quitté le territoire pour hiverner.

⁵ Voir rapport de la LPO en annexe.



Réduction de l'impact

Afin de ne pas impacter directement les individus et les nichées, les travaux de déconstruction interviendront en dehors des périodes de présence de l'espèce, sur une période allant d'octobre à mi-mars.

Compensation du projet

L'hirondelle rustique a besoin de bâtiments ouverts pour nicher, dans ce cadre, il est proposé à proximité immédiate du site devant être détruit, de créer un aménagement prenant la forme d'un petit préau, qui par sa structure, son orientation et ses matériaux fait une synthèse des conditions recherchées par cette espèce.

Schématiquement le descriptif de l'aménagement est le suivant :

Dimensions :

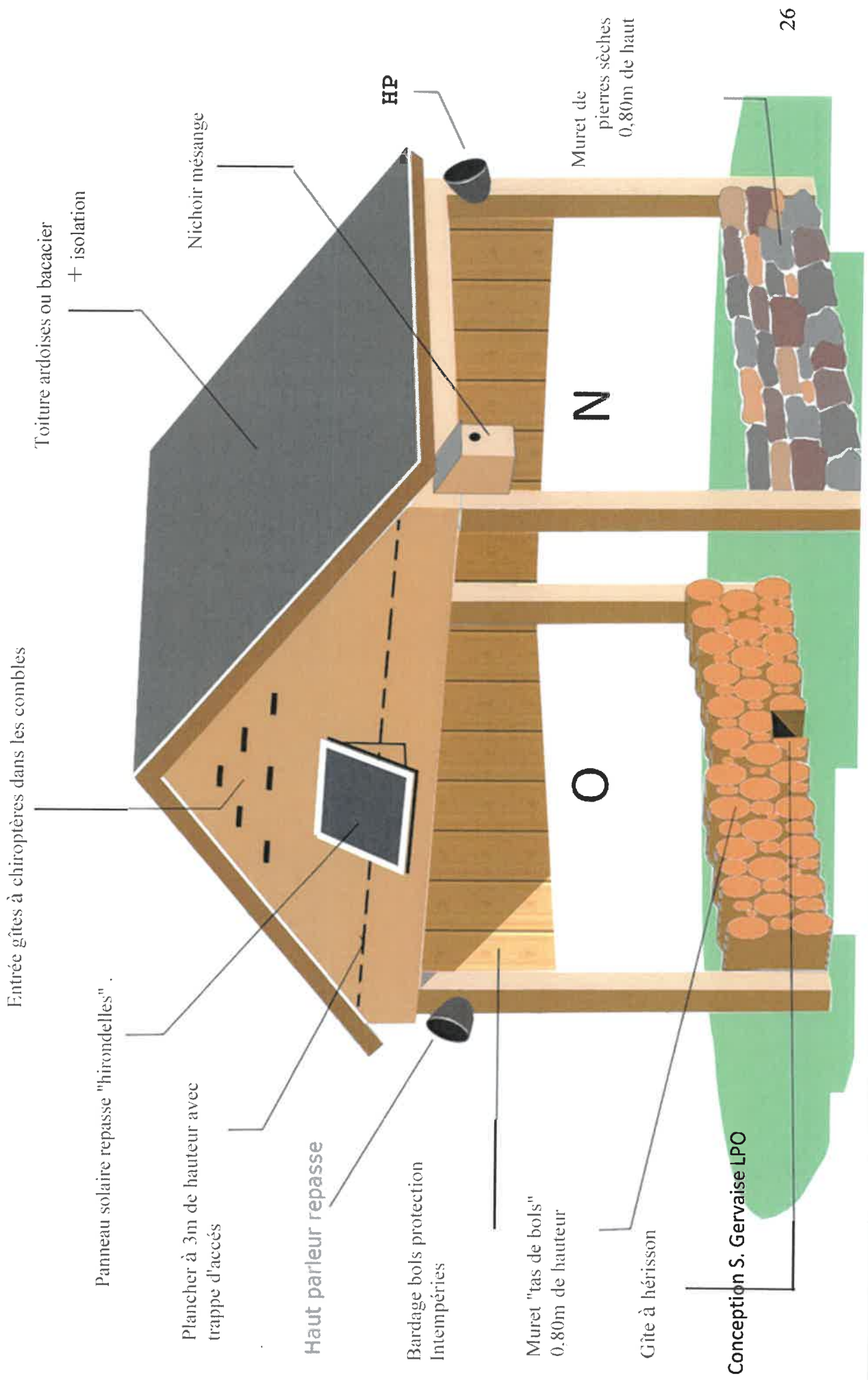
- Emprise au sol : 4m x 4m
- Hauteur sous plafond : 3m minimum
- Espacement des solives du plafond : 60 cm max (soit 7 à 8 solives au total)
- Hauteur totale de l'ouvrage : 4 à 4,5m

Matériaux :

- Piliers, poutres et charpentes en Douglas, toiture en ardoises ou en bacacier.
- Isolation des pans de toit en laine de bois
- Fondation (des 4 piliers) en béton.
- Demi bardage au nord et à l'ouest (à définir)

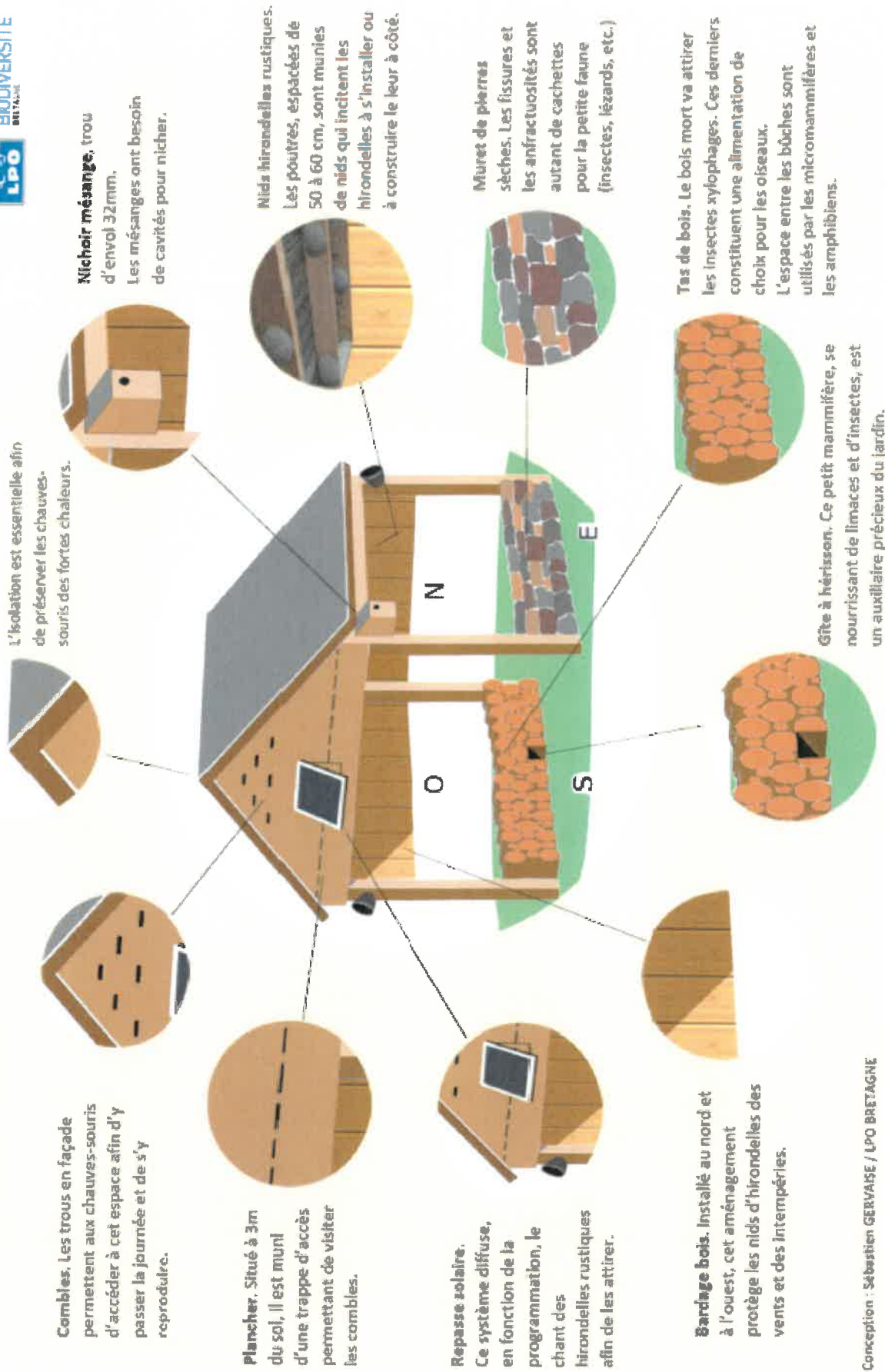
Par ailleurs il semble opportun de profiter de cet aménagement pour le rendre également attractif à l'égard d'autres espèces. Ainsi, le projet proposé par la LPO, est l'occasion d'attirer d'autres espèces adeptes du bâti, telles que les chauves-souris. Des aménagements sous forme de murets de pierres sèches et de bois cordés intégrés à la construction, permettraient à la petite faune (amphibiens, lézards, petits mammifères, et insectes) de s'y installer. Ainsi, l'ensemble constituerait une véritable maison « nichoirs » qui, en plus d'avoir un rôle de préservation de la biodiversité, devrait aussi jouer un rôle pédagogique de sensibilisation et de communication auprès des habitants et du grand public.

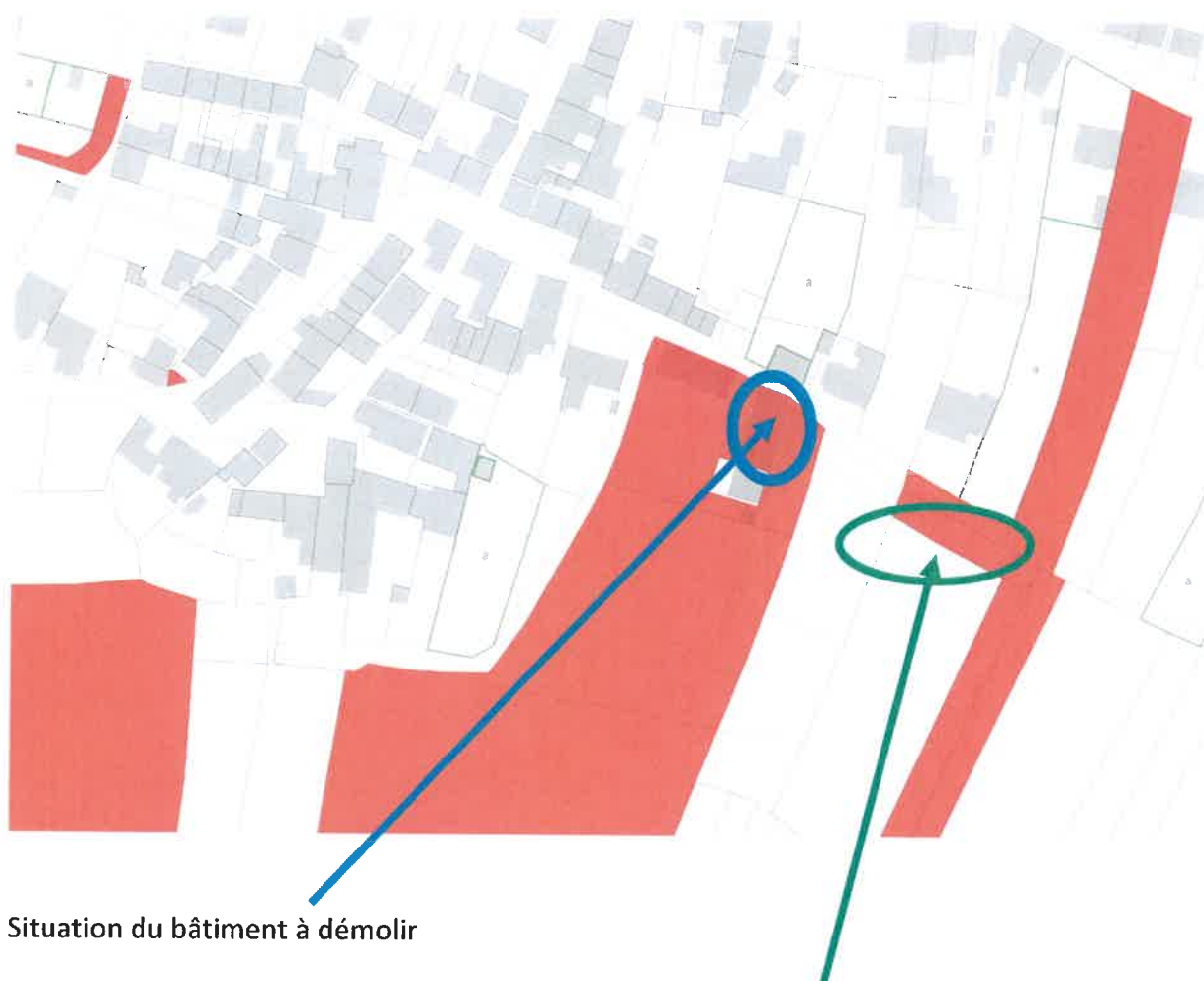
Pages suivantes, esquisse de maison nichoir pour hirondelles rustiques





Maison nichoirs : hirondelles rustiques, chauves-souris et autres petits animaux du jardin.





Situation du bâtiment à démolir

Le repérage avec la LPO a permis d'envisager une implantation en proximité immédiate (cf rapport LPO en annexe). Le choix de l'implantation sera affiné au regard des règles d'urbanisme et se fera dans un périmètre de quelques dizaines de mètres du lieu actuel de nidification.

Le chantier pourrait être réalisé en régie par les services techniques municipaux. A défaut un prestataire pourrait être sollicité (des entreprises sont d'ailleurs spécialisées dans la fourniture de tels aménagements⁶).

L'intégration au dispositif d'une repasse ornithologie qui diffusera des cris d'hirondelles rustiques est un facteur de réussite au regard des expériences réalisées sur d'autres sites.

⁶ <http://www.biosymbiose.fr/>



En parallèle des conseils relatifs aux compensations envisageables, la municipalité de Riantec a demandé à la LPO de l'accompagner sur le suivi du projet (y compris de l'installation de l'aménagement dans l'hypothèse d'une validation de la présente demande de dérogation), et de réaliser le suivi annuel de l'occupation du site à partir de 2020 et pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, il peut être relevé que la commune a engagé des opérations de sensibilisation de la population en matière d'environnement. Sans vouloir être exhaustif, on peut rappeler quelques actions déjà réalisées :

- La mise en place d'une exposition photographique autour de l'estuaire du Riant relative à la flore et aux oiseaux de la petite mer de Gâvres en relation avec Bretagne Vivante
- Des nichoirs à chouettes, installés dans le cadre d'un atelier pédagogique du service enfance jeunesse au sein du parc de Kerdurand, parcelle boisée d'une trentaine d'hectares propriété de la commune.
- Des conférences sur le thème de la biodiversité et de la protection de la nature
- ...

Mesures compensatoires suite à la destruction d'un bâtiment abritant la faune sauvage protégée.

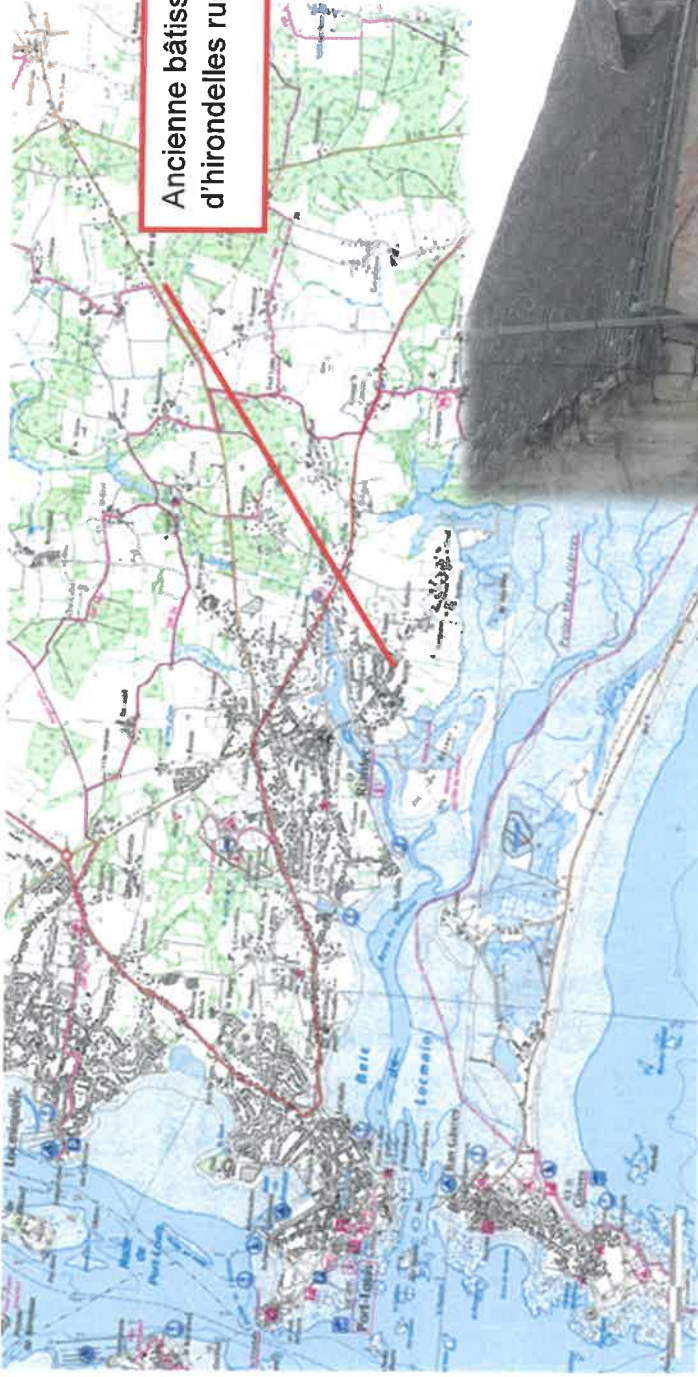
Opération rue de la Concorde, Kerner, 56670 Riantec



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Introduction

Au cours de l'été 2019, au mois d'août, la LPO Bretagne a été contacté par la municipalité de RIANTEC dans le cadre de la destruction prochaine d'une ancienne bâtisse abritant des nichées d'hirondelles rustiques, rue de la Concorde, Kerner, 56670 Riantec.



Ancienne bâtisse abritant une petite colonie d'hirondelles rustiques.



Etat actuel

Lors de notre visite le 16 aout 2019, nous avons constaté la présence de plusieurs nids d'hirondelles rustiques au rez-de-chaussée et au premier étage. Ces nids sont situés sur les poutres du plafond au RDC, et contre la charpente à l'étage. Près de 13 nids ont été comptabilisés. Au moins 3 de ces nids sont occupés en juillet 2019 (oisillons dans ces nids et 6 adultes en permanence). La présence de fientes en contrebas ne fait aucun doute quant à la reproduction de cette espèce dans le bâtiment en 2019.

D'autres espèces animales ont été recherchées tels que moineau domestique et chauves-souris (détecteur ultra-son). Aucune autre espèce n'a été contactée.



Présence d'individus d'Hirondelle rustique dans un de ces nids au RDC.



A l'étage, les nids sont construits sur la charpente.

Contexte

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Hirundo urbica*), sont étroitement liées aux constructions humaines.



Hirondelle rustique



Cette espèce niche dans les bâtiments annexes, souvent agricoles.



Hirondelle de fenêtre



Cette espèce niche sur les façades des maisons, sous le rebord du toit principalement.

Statut de conservation et menaces.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : **-20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à -38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015).** En Bretagne, l'évolution de l'Hirondelle rustique semble suivre la même courbe descendante, mais les données sont insuffisantes pour avancer des chiffres. Cette espèce est classée « quasi menacée » (NT) sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Des menaces multiples...

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

Les pesticides : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (puçerons, diptères, hyménoptères, ...).

La suppression des haies : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

La raréfaction des sites de nidification : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

La destruction volontaire : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

*La présente étude a pour objet la présentation de mesures de conservation devant compenser la destruction du bâtiment actuel, sous réserve de l'acceptation de la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA N° 13 614*01). Ces mesures s'appliquent en périphérie proche. En effet, la petite colonie d'hirondelle rustique a besoin de retrouver des conditions d'accueil similaires au bâtiment actuel pour nicher, et ce, à quelques dizaines de mètres maximum de l'emplacement présent.*

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'hirondelle rustique a besoin de bâtiments ouverts pour nicher. Afin de concilier au mieux cette caractéristique biologique et l'habitat humain, il nous apparaît judicieux de créer, à proximité du bâtiment devant être détruit, des conditions idéales pour attirer les hirondelles ayant pris l'habitude de nicher dans l'ancienne construction. Il s'agit d'un aménagement prenant la forme d'un petit préau, qui par sa structure, son orientation et ses matériaux fait une synthèse des conditions recherchées par cette espèce.

Cette construction est aussi l'occasion d'attirer d'autres espèces adeptes du bâti, telles que les chauves-souris. Des aménagements sous forme de murets de pierres sèches et de bois cordés intégrés à la construction, permettront à la petite faune (amphibiens, lézards, petits mammifères, et insectes) de s'y installer. Ainsi, l'ensemble constitue une véritable maison « nichoirs » qui, en plus d'avoir un rôle de préservation de la biodiversité, doit aussi jouer un rôle pédagogique de sensibilisation et de communication auprès des habitants et du grand public.

Implantation (voir carte page 10)

Dimensions :

- Emprise au sol : 4m x 4m
- Hauteur sous plafond : 3m minimum
- Espacement des solives du plafond : 60 cm max (soit 7 à 8 solives au total)
- Hauteur totale de l'ouvrage : 4 à 4,5m

Matériaux :

- Piliers, poutres et charpentes en **Douglas**, toiture en ardoises ou en **bacacier**.
- Isolation des pans de toit en **laine de bois**
- Fondation (des 4 piliers) en béton.
- Demi bardage au nord et à l'ouest (à définir)

L'accueil des hirondelles rustiques

La surface d'accueil de 16m² se situe au plafond et plus précisément sur les solives. Quelques nids factices y sont installés, distants de 1m minimum. Les solives sont habillées de carrés de grillage de 20x20cm et de 1cm de maille. Ce support permet une accroche facile des matériaux, et notamment la boue, amenés par les hirondelles.

Sur les façades nord et ouest de l'ouvrage, un bardage bois de 80cm de hauteur est installé afin de protéger les nids des vents dominants et des intempéries. Ce dernier ne recouvre pas la façade jusqu'au sol afin de ne pas servir de support d'accès aux prédateurs terrestres (chats, fouines, etc.).

Afin d'attirer les hirondelles dans le bâtiment la première année, au printemps 2020, un **système de repasse est essentiel**. En effet, les hirondelles, de retour de leur hivernage, ne trouveront pas la bâtisse actuelle. Il est donc important de signaler la présence, à proximité, d'un aménagement spécialement prévu pour leur nidification. Ce système est autonome. Un panneau solaire fournit l'alimentation nécessaire et les chants sont diffusés selon une période de l'année, de mars à septembre, et de 9h00 à 18h00 en journée, grâce à un programmeur et deux hauts parleurs dirigés vers l'extérieur. L'ensemble (programmeur, alimentation, lecteur MP3, etc.) est contenu dans un coffre métallique fermant à cléf.

L'accueil des chauves-souris

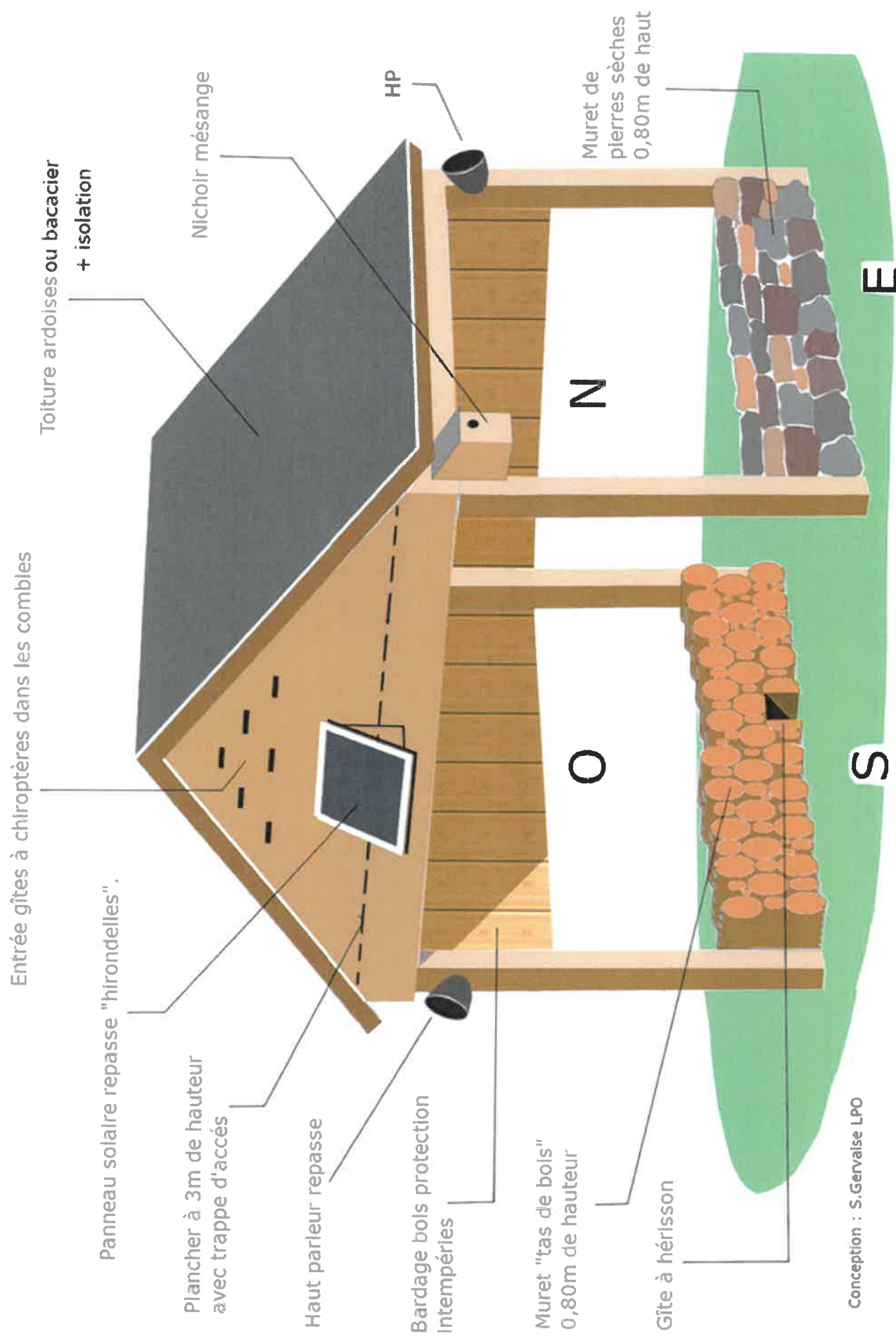
Muni de combles isolés, sur les panto de toit via de la laine de bois (100mm) et grâce au plancher, ce bâtiment reproduit les conditions d'accueil de certaines chauves-souris dans le bâti. Pipistrelles, oreillards, murins, et autres espèces aiment fréquenter les combles à la belle saison afin de mettre bas et élever leur(s) petit(s). Sur la façade sud, des ouvertures de 15mm de hauteur et 80mm de large, permettent l'accès aux seules chauves-souris. Un trappe d'accès doit être prévue au niveau du plancher afin de contrôler l'occupation de cet espace.

Aménagements annexes

Des murets de 80cm de hauteur peuvent être construits en façade ouest et est. L'un, constitué de buches de bois de 40 à 50 cm de long, attirera des insectes xylophages qui, eux-mêmes, serviront à alimenter la petite faune, les oiseaux notamment. Un gîte à hérisson peut y être intégré. De nombreux animaux profiteront des interstices pour s'abriter (musaraignes, crapauds, salamandre, etc.). L'autre muret, constitué lui de pierres sèches, peut fournir un lieu de vie idéal pour d'autres animaux tels que les lézards des murailles et de nombreux insectes.

Coût estimé : 15 000 € hors aménagements annexes (Biosymbiose)

La maison nichoir : hirondelles rustiques



Maison nichoirs : hirondelles rustiques, chauves-souris et autres petits animaux du jardin.

Toit en ardoises naturelles ou en bacacier.

L'isolation est essentielle afin de préserver les chauves-souris des fortes chaleurs.

Combles. Les trous en façade permettent aux chauves-souris d'accéder à cet espace afin d'y passer la journée et de s'y reproduire.

Plancher. Situé à 3m du sol, il est muni d'une trappe d'accès permettant de visiter les combles.

Repose solaire. Ce système diffuse, en fonction de la programmation, le chant des hirondelles rustiques afin de les attirer.

Bardage bois. Installé au nord et à l'ouest, cet aménagement protège les nids d'hirondelles des vents et des intempéries.

Gîte à hérisson. Ce petit mammifère, se nourrissant de limaces et d'insectes, est un auxiliaire précieux du jardin.

Tas de bois. Le bois mort va attirer les insectes xylophages. Ces derniers constituent une alimentation de choix pour les oiseaux. L'espace entre les bûches sont utilisés par les micromammifères et les amphibiens.

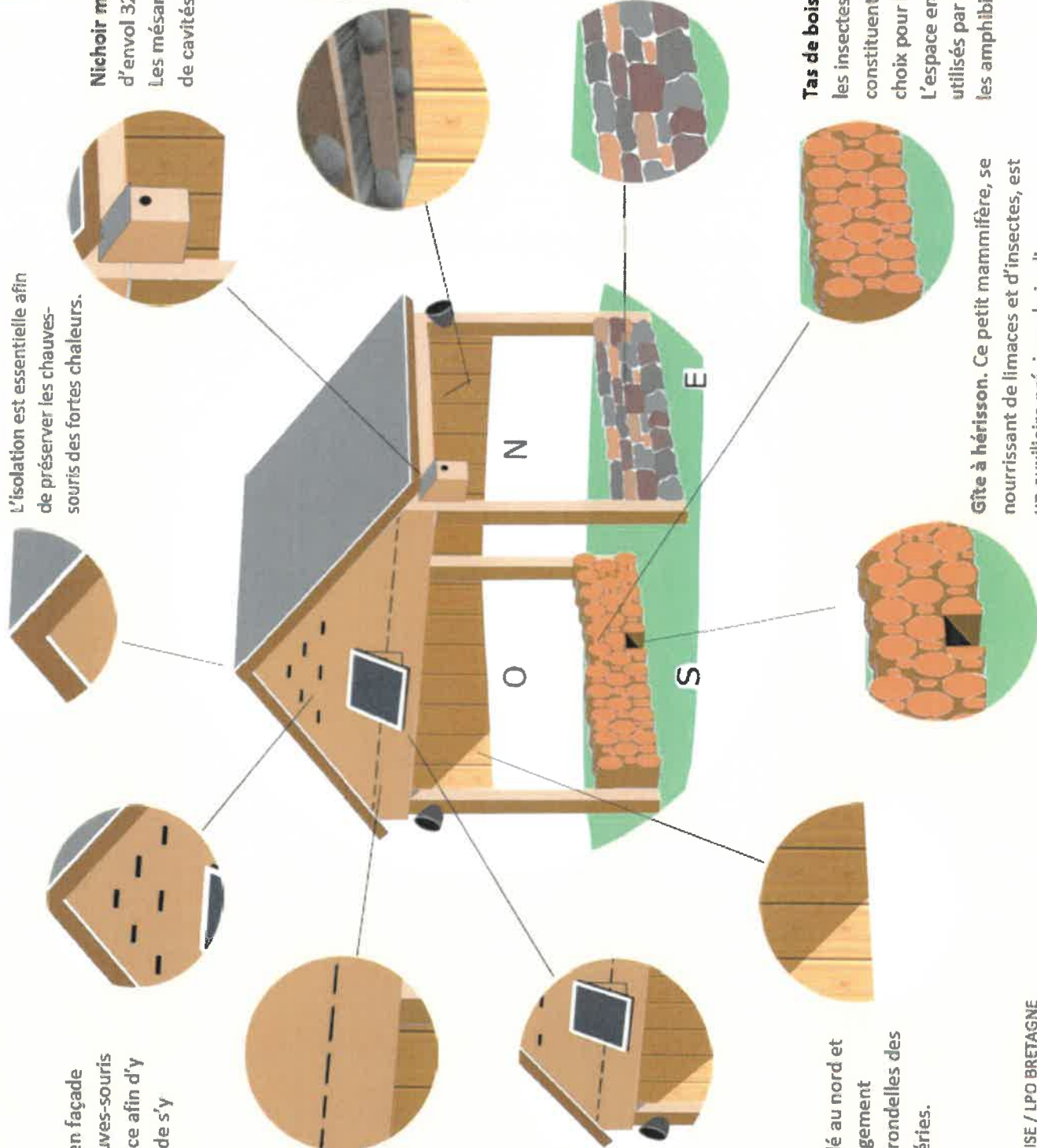
Muret de pierres sèches. Les fissures et les anfractuosités sont autant de cachettes pour la petite faune (insectes, lézards, etc.)

Nids hirondelles rustiques. Les poutres, espacées de 50 à 60 cm, sont munies de nids qui incitent les hirondelles à s'installer ou à construire le leur à côté.

Nichoir mésange, trou d'envol 32mm. Les mésanges ont besoin de cavités pour nicher.



AGIR pour la BIODIVERSITÉ BRETAGNE

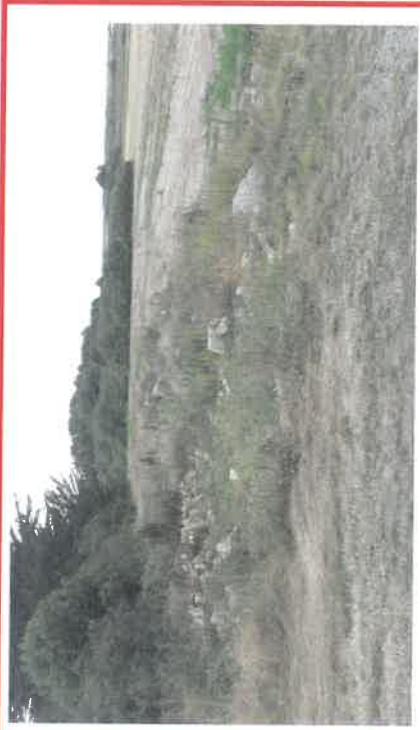


Localisation de l'implantation de la Maison Nichoirs.

Emplacement actuel de la colonie



Implantation prévue de la maison nichoirs à 60m de l'ancienne bâtisse.
Un système de repasse acoustique signalera sa présence auprès des hirondelles rustiques.



Cette implantation, à 60m seulement de l'ancienne bâtisse, présente des éléments intéressants, notamment la haie au sud. L'absence d'obstacle à proximité (maison, arbre, etc.) est un avantage.

Emplacement actuel de la colonie



Bien qu'une entreprise spécialisée, Biosymbiose (Aube), réalise ces aménagements, ce projet peut être construit en interne, au niveau communal, et ce pour un coût moindre. En effet, l'implication des agents techniques dans ce projet est essentielle. En participant à cette action, ils deviennent aussi « ambassadeurs » de la problématique hirondelles et, plus globalement, de la préservation de la biodiversité dans le bâti.

Le suivi et la communication autour de cette construction est gage d'une bonne prise en compte de cette problématique. L'objet devient, de fait, un **outil pédagogique de sensibilisation** auprès des habitants et des scolaires de la commune, et au-delà.

Contacts :

Naturaliste / Sébastien Gervaise, LPO BRETAGNE, 06 65 49 12 35 / sebastien.gervaise@lpo.fr

Conception et construction d'aménagements pour hirondelles / Fabrice Brasselet, BIOSYMBIOSE, 347 Rue de l'Église, 10320 Sommeval, 06 98 82 65 40.